

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 AVRIL 2026**

Délibération n°2026.04.100

Délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau

LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 avril 2026

Secrétaire de Séance: Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **70**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Stéphane CHAPEAU, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS, Guillaume CHUPIN, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Jérôme GRIMAL, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Mathilde MINAUD, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Fadila BOUTAYEB à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Frédéric CROS à Gérard DESAPHY, Magali SAINT HILAIRE à Laurent DUGUE, Zalissa ZOUNGRANA à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Claude COURARI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026_04_100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Publication : 05/05/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.04.100**

Rapporteur : Monsieur BONNEFONT

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « (...) le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte financier unique,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau (...) exercés par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre et de garantir réactivité et rapidité d'instruction difficilement compatibles avec le calendrier des séances de l'assemblée délibérante, le conseil communautaire délègue donc les attributions suivantes au Bureau communautaire :

1. en matière financière

- solliciter les subventions auprès de tout organisme extérieur, notamment l'Etat,
- accepter les admissions en non-valeur et les créances éteintes,
- accepter des offres de concours,
- autoriser le changement d'affectation d'un bien d'un budget à un autre,
- octroyer les garanties d'emprunt dans le cadre de la compétence équilibre social de l'habitat,
- adopter les avenants aux contrats de garantie d'emprunt dans la mesure où ils n'augmentent pas l'engagement de la garantie de GrandAngoulême (taux, durée, pourcentage de garantie, montant du prêt) accordée initialement par délibération du conseil communautaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026_04_100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication 205/05/2026

- indépendamment de tout cadre d'intervention posé par le Conseil communautaire, attribuer des subventions aux associations d'un montant maximum de 23 000 € par an pour une même structure, tous projets confondus, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- statuer sur les demandes de remise gracieuse d'un montant supérieur à 1 500 €
- affecter ou modifier les affectations des autorisations de programme (AP) au financement des opérations gérées en AP (dans la limite de l'AP votée),

2. en matière de marchés publics

- prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation du montant initial du marché d'au moins 5 %,
- prononcer l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché,
- valider le programme et fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de travaux dans la limite des crédits inscrits au budget,
- fixer les indemnités ou les primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- approuver les contrats de quasi-régie passés sous la forme d'un marché (hors contrat de concession du service public de production et de distribution d'eau potable et contrat d'obligation de service public pour la gestion, la commercialisation et l'exploitation des services de mobilité) et les contrats de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, tels que définis par le Code de la Commande publique, ainsi que leurs avenants

3. en matière patrimoniale

- décider de l'aliénation des biens immobiliers situés sur les zones d'activités
- décider de l'aliénation des biens immobiliers situés hors des zones d'activités dès lors que le prix de vente est, à la fois, inférieur à 20 000 € (hors taxes, indemnités et autres) et supérieur ou égal à la valeur du bien, tel que fixé par l'avis des domaines
- décider de l'acquisition de tout bien immobilier dont le prix est supérieur à 20 000 € et inférieur à 100 000 €
- approuver tout acte autorisant GrandAngoulême à réaliser des travaux sur les biens d'autrui dès lors que le coût des travaux envisagés est supérieur à 5 000 €.

4. en matière juridique

- approuver les contrats de cession de droits et leurs avenants, quelles que soient leur nature et leur durée, conclus à titre onéreux pour un montant supérieur à 5 000 € (contrat d'exposition, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles, numériques, graphiques, ...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026_04_100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication 305/05/2026

- approuver les conventions de prestations de service, ainsi que leurs avenants, conclus entre GrandAngoulême et ses communes membres,
- approuver les contrats de louage de choses et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, les mises à disposition à titre onéreux, les baux de toute nature, dont le loyer, le tarif ou la redevance annuels est supérieur à 15 000 € HT,
- approuver les protocoles transactionnels dans le cadre de la prévention et du règlement des litiges à l'exception de ceux relevant de la gestion des ressources humaines,
- approuver les règlements intérieurs des équipements communautaires, les projets d'établissement,
- approuver les conventions, notamment de collaboration ou de partenariat, et leurs avenants pris en application de dispositifs nationaux (ex : chèque vacances),
- décider de toute mesure et prendre tout acte (notamment conventions de partenariat, de sponsoring ou de dispositif de secours) nécessaire à la mise en œuvre des événements, manifestations et projets culturels, sportifs et touristiques organisés par GrandAngoulême d'un montant supérieur à 5 000 €.
- approuver l'ensemble des conventions et leurs avenants nécessaires à l'exécution des travaux du BHNS quels qu'en soient la nature, la durée et le montant et quel que soit leur mode de passation : convention sous seing privé ou par voie d'acte notarié,
- décider de l'adhésion et du retrait à tout organisme extérieur à l'exception des établissements publics et des syndicats mixtes

5. en matière de ressources humaines

- autoriser les mises à disposition d'agents, de service(s) ou de parties de service(s)

6. en matière d'enfance jeunesse

- négocier et conclure les contrats avec la Caisse d'allocations familiales.

Je vous propose :

D'APPROUVER la délégation du conseil communautaire au bureau communautaire des attributions listées dans la présente délibération.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 3 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026_04_100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication 405/05/2026